apec

RAPPORT
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL

RAPPORT DE LA

Commission des finances

CHARGÉE D'ÉTUDIER LE/LA

Préavis no 01/2026 - relatif aux compétences financières du comité de direction permettant d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles en sus des montants portés au budget annuel pour la législature 2026- 2031

Monsieur le Président,
Mesdames les Déléguées, Messieurs les Délégués,

La Commission s'est réunie le 01.10.2026 à Gland afin d'étudier l'objet cité en titre, en présence de M. Cédric Marzer & M. Alexis Huret, membres du Comité de direction qu'elle remercie de leur disponibilité. Ainsi que le 13.10.2026 à Coinsins.

Au début de chaque législature, le Comité de direction sollicite l'octroi de compétences financières lui permettant d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles au sens des dispositions de l'art. 11 du règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes.

Délibération

Le bien-fondé d'accorder un certain degré de liberté financière au Comité de Direction en matière de dépenses extra-budgétaires est largement admis par les membres de la commission.

Elle considère après avoir eu des explications plus claires qu'il est opportun de confirmer l'enveloppe pour un montant de CHF 100'000.- par cas au maximum et estime que cette enveloppe financière sera suffisante pour permettre de gérer les éventuelles pannes ou commandes de pièces en urgence, ceci sans avoir à faire fonctionner une commission ad hoc du Conseil Intercommunal et potentiellement prendre des retards pouvant causer de bien plus grand effet négatif et financier.

Conclusion

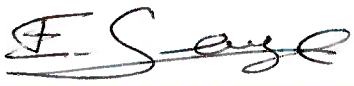
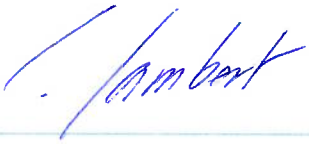
Fondée sur ce qui précède, la Commission des finances, à l'unanimité de ses membres, d'accepter le préavis 01/2026 du Comité de direction et vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Délégués, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'APEC

vu le préavis 01/2026 du Comité de direction ;
ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet ;
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
décide :

1. D'octroyer au Comité de direction une compétence financière d'un montant maximal de CHF 100'000.– par cas lui permettant d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles en sus des montants portés au budget annuel pour la durée de la législature 2026 - 2031

Coinsins, 19 octobre 2026

LES MEMBRES DE LA COMMISSION	
Laurent Bardet Commune de Coinsins	
Eric George Commune de Bursinel	
David Glutz Commune de Givrins	
Damien Dutruy Commune de Luin	
Vincent Matthey Commune de Coinsins	
Catherine Lambert Commune de St-Cergue	

Didier Humbert
Marchissy

